



TEXTE ADOPTE n° **464**

« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

30 juin 2005

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et la **Bosnie-Herzégovine** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements**.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **443** (2003-2004), **218** et T.A. **82** (2004-2005).

Assemblée nationale : **2176** et **2416**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Bosnie-Herzégovine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 12 décembre 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 2005.

Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ

Texte adopté N° 464 – Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Bosnie-Herzégovine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2176.